POLITIQUE SUR LA RÉSIDENCE ET LES JOUEURS LIBRES



Championnats de Curling Canada

Aux championnats de Curling Canada participent des équipes composées de personnes :

- qui sont des citoyens canadiens*;
- qui résident au Canada;
- au moins trois (3) membres de l'équipe (Tournoi des Cœurs et Brier) et quatre (4) membres de l'équipe (tous les autres championnats canadiens) doivent être de véritables résidents domiciliés dans la région géographique de l'association membre qu'ils comptent représenter.
 *exceptions : les joueurs ne sont pas tenus d'être citoyens canadiens pour les compétitions pour les moins de 18 ans, les championnats de clubs de curling, les maîtres et les événements de curling en fauteuil roulant;
- Mixte les quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens, résidents de la même association provinciale ou territoriale membre. Aucune restriction concernant l'âge. Étant donné que le championnat national se joue la saison suivante, les joueurs doivent être des résidents durant l'année de leur championnat provincial ou territorial;
- Travelers hommes et femmes les quatre (4) joueurs doivent être résidents de la même association provinciale ou territoriale membre et être âgés de dix-neuf (19) ans et plus, au 1^{er} novembre avant le championnat.
- **Hommes et femmes juniors –** les quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens, résidents de la même association provinciale ou territoriale membre et être âgés de vingt (20) ans ou moins, au 30 juin de l'année précédant le championnat.
- Femmes (Tournoi des Cœurs) au moins trois (3) des quatre (4) joueuses doivent être citoyennes canadiennes, résidentes de la même association provinciale ou territoriale membre. Toute joueuse libre doit aussi être une citoyenne canadienne et ne peut concourir qu'avec l'approbation de l'association membre où elle réside et de l'association membre dont elle est une joueuse libre. Aucune restriction concernant l'âge.
- Hommes (Brier) au moins trois (3) des quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens, résidents de la même association provinciale ou territoriale membre. Tout joueur libre doit aussi être un citoyen canadien et ne peut concourir qu'avec l'approbation de l'association membre où il réside et de l'association membre dont il est un joueur libre. Aucune restriction

concernant l'âge.

- Hommes et femmes seniors les quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens, résidents de la même association provinciale ou territoriale membre et être âgés de cinquante (50) ans ou plus, au 30 juin de l'année précédant le championnat.
- Doubles mixtes les deux joueurs doivent être citoyens canadiens: a) équipes d'associations membres: les deux joueurs doivent être résidents de la même association provinciale ou territoriale membre. Les restrictions concernant l'âge peuvent varier d'une association à l'autre. b) les membres de toutes les autres équipes doivent être des résidents du Canada. Aucune restriction concernant l'âge.
- Garçons et filles de moins de 18 ans les quatre (4) joueurs doivent être résidents de la même association provinciale ou territoriale membre et être âgés de dix-sept (17) ans et moins, le 30 juin de l'année précédant le championnat.
- Curling en fauteuil roulant les quatre (4) joueurs doivent être résidents de la même association provinciale ou territoriale membre. Aucune restriction concernant l'âge.
- Hommes et femmes maîtres les quatre (4) joueurs doivent être résidents de la même association provinciale ou territoriale membre et être âgés de soixante (60) ans ou plus, au 31 décembre de l'année précédant le championnat.
- Coupe Canada les quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens. Aucune restriction concernant l'âge.
- Pré-essais et essais les quatre (4) joueurs doivent être citoyens canadiens. Aucune restriction concernant l'âge.

JOUEURS LIBRES

Un maximum d'un (1) « joueur libre » sera autorisé par équipe, chaque saison. Les « joueurs libres » sont autorisés à concourir au Tournoi des Cœurs et au Brier **seulement** (à n'importe quel niveau). En outre, les « joueurs libres » **ne sont pas autorisés** à participer à toute compétition menant à un championnat de Curling Canada pour l'association membre où ils résident durant la saison pendant laquelle ils sont des « joueurs libres ».

Les équipes qui demandent cette exemption doivent identifier leur « joueur libre », puis informer les deux associations membres en cause pour obtenir leur approbation. Au besoin, les équipes fourniront les documents exigés prouvant que les joueurs restants [3 des 4] sont de véritables résidents de l'association membre qu'ils comptent représenter.

Curling Canada et les associations membres respectives doivent recevoir les demandes de « joueurs libres » au moins 30 jours avant la date limite d'inscription de l'association membre pour les éliminatoires du Tournoi des Cœurs ou du Brier. Après le processus d'approbation entre les associations membres respectives, le joueur doit s'inscrire ou être inscrit correctement dans le système de classement des équipes canadiennes (CTR).

Toutes les personnes doivent se conformer aux critères d'adhésion du club pour la province ou le territoire qu'ils souhaitent représenter, dont l'acquisition d'une carte de concurrent de Curling Canada.

PREUVE DE RÉSIDENCE

Pour participer aux championnats de Curling Canada, les joueurs **doivent** être de véritables résidents de la province ou du territoire pour lequel ils souhaitent s'inscrire pour jouer, avant le 1^{er} septembre de l'année précédant la saison de championnats (par exemple – avant le 1^{er} septembre 2017 pour la saison de championnat 2017-2018). Ce délai peut être raccourci dans les circonstances suivantes :

- transfert en raison d'un emploi;
- fréquentation d'une école;
- · service militaire et transfert.

Des exemptions peuvent être faites dans des circonstances exceptionnelles, si elles sont accordées par deux associations membres et que :

- les personnes habitent à une courte distance de la frontière provinciale ou territoriale;
- les étudiants à plein temps sur le campus, qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, peuvent soit jouer dans la province ou le territoire dans lequel ils vont à l'école ou dans la province ou le territoire dans lequel ils maintiennent une résidence. Un étudiant pourrait être tenu de fournir une preuve d'inscription et un relevé de notes du semestre;
- les personnes qui résident dans la province ou le territoire « A » et qui travaillent

principalement à l'extérieur de la province ou du territoire « A » peuvent représenter la province ou le territoire « A » s'ils peuvent prouver que la majorité de leur temps en dehors du travail, de l'entraînement et de la compétition est passé dans la province ou le territoire « A »;

• les personnes qui ont une résidence principale dans la province ou le territoire « A », une résidence temporaire ou secondaire dans la province ou le territoire « B » et qui travaillent principalement dans le territoire de la province « B », peuvent représenter la province ou le territoire « B » s'ils peuvent prouver que la plupart de leur temps de travail est passé dans la province ou le territoire « B ». (La personne doit être en mesure de fournir une preuve que son principal emploi, du 1^{er} septembre au 31 mars, de la saison de curling pour laquelle l'exemption est demandée, sera situé dans la région géographique de l'association membre qu'elle souhaite représenter*).

Afin d'assurer un traitement équitable de tous, une personne doit présenter une preuve de résidence pour être considérée comme résidente aux fins des éliminatoires.

Il est entendu qu'une personne ne peut participer que dans **une** province ou un territoire durant toute saison de championnats. Ceci inclut les personnes qui demandent et reçoivent des exemptions ou les personnes ayant le statut de « joueur libre » dans leurs équipes du Tournoi des Cœurs ou du Brier.

Un joueur qui déclare être un véritable résident de la province ou du territoire particulier de curling, pour lequel il souhaite s'inscrire aux éliminatoires, doit être en mesure de fournir **au moins trois** des quatre éléments suivants à l'association membre (si demandé) :

- permis de conduire en vigueur (ou carte d'identité valide à photo exigée pour les voyages) de cette province ou de ce territoire;
- carte santé en vigueur de cette province ou de ce territoire;
- lettre de l'employeur confirmant l'emploi dans la province ou le territoire;
- déclaration du propriétaire d'immeuble (si la personne est locataire) ou de la banque (si la personne est propriétaire) confirmant la résidence dans la province ou le territoire – une copie d'une facture d'impôt foncier pour les propriétés sans hypothèque convient aussi. On

recommande d'obtenir une déclaration statutaire.

En plus de fournir la documentation ci-dessus, un joueur doit passer la majorité de son temps, en dehors de la compétition, dans la province ou le territoire dans lequel il déclare être un véritable résident. Les joueurs qui déclarent être de véritables résidents de la province ou du territoire de curling qu'ils souhaitent représenter ou les joueurs engagés dans le processus d'exemption pourraient être tenus de participer au programme de « localisation » de Curling Canada, administré par le directeur de haute performance pour prouver leur lieu de résidence ou le mérite de leur demande d'exemption.

PROCESSUS POUR LES DEMANDES D'EXEMPTION

- Curling Canada et les associations membres respectives doivent recevoir les demandes d'exemption au moins 30 jours avant la date limite d'inscription de l'association membre.
- Des renseignements détaillés devront accompagner la demande d'exemption.
- Les associations membres respectives examineront tous les renseignements et approuveront ou refuseront la demande.
- Si les associations membres ne peuvent convenir d'une décision, un comité composé des trois personnes suivantes prendra la décision, qui sera considérée comme définitive :
 - o chef de la direction de Curling Canada;
 - o directeur de haute performance de Curling Canada;
 - o président ou vice-président du conseil de l'exploitation (directeur exécutif).
- Les personnes qui travaillent dans deux provinces ou territoires du curling peuvent être tenues de participer à une entrevue officielle à laquelle assisteront l'employeur identifié, un représentant des associations membres et le directeur de haute performance de Curling Canada.
- Les personnes qui respectent les critères d'exemption seront considérées comme de véritables résidents de la province ou du territoire qui accorde l'exemption. Ils ne sont pas considérés comme des joueurs libres.

Pour les championnats canadiens qui ne mènent pas à un championnat de la Fédération mondiale de curling, il peut toutefois y avoir des circonstances uniques qui permettent à un curleur de résider à l'étranger et d'être néanmoins admissible à la compétition. Ces circonstances seront approuvées par l'association membre respective. Par exemple, les résidents de Point

Roberts, Washington, peuvent être admissibles à concourir aux événements de Curl BC menant aux compétitions pour les moins de 18 ans, les maîtres et Travelers s'ils obtiennent une exemption de Curl BC.

Si une équipe participe aux éliminatoires du championnat provincial, territorial ou canadien et qu'on détermine qu'elle ne se conforme **pas** à la politique sur la résidence, l'entière équipe risque d'être suspendue pour un (1) an des événements sanctionnés de Curling Canada et de ses associations membres. La suspension doit seulement être appliquée au terme de la procédure établie et s'il est déterminé que l'information liée à la résidence ou l'exemption est frauduleuse.

PROCESSUS POUR LES CONTESTATIONS

Il est entendu que cette politique sera une politique nationale et, en cas de contestation de la politique, Curling Canada aidera à la défense contre toute contestation au niveau de l'association membre et à la protection des intérêts de Curling Canada et de ses coûts, comme les associations mutuellement le jugent approprié.

PROGRAMME DE LOCALISATION

Le programme de « localisation » de Curling Canada s'appliquera au besoin, pour confirmer qu'un membre de l'équipe respecte les critères établis de résidence ou d'exemption et assurer que toute la documentation connexe et les déclarations fournies par la personne sont valides. Le protocole du programme de « localisation » est le suivant :

- il est porté à l'attention d'une association membre qu'un ou des membres de l'équipe ne se conforment peut-être pas à la politique sur la résidence et aux critères d'exemption;
- si l'association membre est d'accord, elle doit collaborer avec Curling Canada en vue de déterminer que la personne est conforme;
- la ou les personnes seront contactées et on leur demandera de confirmer que la documentation ou les déclarations fournies sont exactes ou valides et de déclarer qu'elles sont conscientes des conséquences potentielles de fournir des déclarations ou des documents frauduleux;
- l'association membre et Curling Canada détermineront ensuite si une autre confirmation est justifiée et, dans l'affirmative, le directeur de haute performance mettra en œuvre le programme de localisation de Curling Canada;

- la personne sera contactée et on lui demandera de participer au programme de localisation de Curling Canada et son équipe sera avisée. Si la personne refuse, elle sera réputée comme n'étant pas conforme;
- le programme de localisation vise à établir l'emplacement exact de la personne 24 heures par jour et 7 jours par semaine et, ainsi, la personne doit être disposée à fournir une preuve de la crédibilité de sa déclaration de se conformer à la politique sur la résidence et aux critères d'exemption;
- le programme de localisation fera appel à tout moyen raisonnable possible ou disponible pour établir que la personne en question se conforme en fait à la politique sur la résidence et aux critères d'exemption. Ceci se fera avec l'approbation de la personne en question. Si la personne refuse, elle sera réputée comme n'étant pas conforme;
- si on détermine que la personne n'est pas conforme, on lui permettra de participer au processus d'appel de Curling Canada, dont se chargera le Service de haute performance en temps opportun.